

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 183-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.526

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place les mesures suivantes :

1. Dresser la liste de tous les imams officiant au sein du canton et la communiquer périodiquement aux organes de sûreté fédéraux, cantonaux et communaux.
2. En collaboration avec les organes de sûreté fédéraux et, le cas échéant, communaux, veiller à ce que le contenu des prêches des imams soit soumis au contrôle régulier des autorités.
3. Les imams qui, en tant que personnes admises à titre provisoire ou ayant obtenu l'asile, bénéficient d'un droit de séjour en Suisse et regagnent leur pays d'origine en dépit des risques de persécution qu'ils ont invoqués, seront expulsés du pays.
4. Les imams d'origine étrangère qui propagent des idées extrémistes doivent quitter le territoire sans délai en application de toutes les prescriptions fédérales possibles.

5. Les imams qui propagent des idées extrémistes ne sont pas autorisés à bénéficier de l'aide sociale ni des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.
6. Le Grand Conseil est informé chaque année des activités des imams et en particulier des tendances extrémistes.

Développement :

Le fait que les imams puissent passer à travers les mailles de notre système juridique semble avoir enfin attiré l'attention de la population et des médias. L'affaire de l'imam Abu Ramadan qui, dans son prêche à la mosquée Ar'Rhaman, à Bienne, a pu tenir des propos haineux et appeler au meurtre sans que nul ne l'en empêche, donne une mauvaise image de la procédure d'asile du canton et de la Confédération. Etant donné que l'aide sociale et les prestations complémentaires sont en jeu et que nous devons à nouveau ficeler un programme d'économies dans le canton, il est indispensable d'agir.

Point 1 : Au vu des faits exposés précédemment, une plus grande transparence des imams et une surveillance renforcée sont nécessaires de toute urgence.

Point 2 : Dans le canton de Berne, l'appel au meurtre dans les prêches ne saurait être toléré. Le contenu des prêches doit impérativement faire l'objet d'un contrôle méticuleux. La sécurité de la population prime.

Point 3 : Il n'est pas acceptable que des demandeurs d'asile et des religieux en particulier puissent voyager sans restriction dans leur pays d'origine, garder pour autant leur statut de requérant d'asile dans le canton de Berne et en plus bénéficier de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.

Point 4 : Les imams d'origine étrangère qui appellent à la haine, voire au meurtre, se voient retirer leur autorisation de séjour en Suisse.

Point 5 : Les imams qui tiennent des prêches extrémistes allant jusqu'à appeler au meurtre n'ont rien à faire en Suisse et dans le canton de Berne. Dans de tels cas, l'aide sociale ou les prestations complémentaires doivent tout de suite être coupées. L'expulsion de ces imams hors du pays doit en outre être immédiatement ordonnée et mise en œuvre.

Point 6 : Il vaut mieux contrôler que faire confiance les yeux fermés. L'affaire Abu Ramadan n'est malheureusement pas un cas isolé ; d'autres exemples sont sciemment tenus secrets. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont tout intérêt à faire plus de transparence.

Motivation de l'urgence : « Oh, Allah, je vous demande de détruire les ennemis de notre religion, de détruire les juifs, les chrétiens et les hindous, les Russes et les chiites. », tels sont les propos qu'aurait tenus, d'après la presse unanime, l'imam Abu Ramadan qui officie depuis peu à la mosquée Ar'Rahmen de Bienne. Le prédicateur reçoit pourtant jusqu'à 600 000 francs d'aide sociale. Il convient de s'attaquer à ces dysfonctionnements dangereux et onéreux sans délai.

Destinataire

- Grand Conseil